

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Ruelisheim  
de la séance du 30 mars 2023**

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente-minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; MONGIN Paulette ; Adjointe, SCHIRCK Damien ; Adjoint, NICOLSI Nathalie ; Adjointe, GIRARD Francis ; Adjoint, VOGEL Maurice, KOEGLER Sabine, SCHMUCK Corinne, VOGT Pascal, FRARE Francis, FUCHEY Françoise, PETERSCHMITT Ghislain, BOTTLAENDER Valérie, NISSE Michael,.

**Absent(e)(s) :**

Madame Alexia SOUBAYA.

**Excusé(e)(s) :**

Madame Laurence COLARD.

**ont donné procuration :**

Monsieur Robert RAMUNDI à Monsieur Francis DUSSOURD.

**Assiste à la séance :**

LARGER Delphine, Directeur général des Services, désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il communique l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1. Installation et présentation du comité des jeunes
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2023,
3. Compte Administratif 2022 et affectation des résultats,
4. Compte de gestion 2022,
5. Subventions communales 2023,
6. Budget primitif 2023, fixation des taux d'imposition et prime de fin d'année,
7. Compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement du Chêne »
8. Compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement du Chêne »
9. Budget Primitif annexe 2023 « Lotissement du Chêne »
10. Devis relatif à la réhabilitation de portiques au complexe culturel et sportif
11. Avenant n°1 au marché « aménagement paysager des squares Ney et Lyautey »
12. Demande de subvention au titre du GERPLAN 2023,
13. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
14. Echanges de terrain BIHR-GFA
15. Contrat de territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace
16. Charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics
17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
18. Interventions des délégués communautaires,
19. Divers.

*Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :*

- *Remerciements des époux LOEWERT à l'occasion des fêtes de fin d'année,*
- *Remerciements de M. ARPAGE à l'occasion des fêtes de fin d'année,*
- *Courrier de soutien de Mme SCHILLINGER suite au décès de Monsieur ANTONY,*
- *Remerciement de M. HAUTENAUVE à l'occasion de son anniversaire.*
- *Remerciement d'un famille suite au décès d'un parent,*
- *Remerciements des époux BACHMANN à l'occasion de leurs noces d'or.*

## **AGENDA :**

*Ci-joint, le calendrier des manifestations à venir. A retenir :*

***01-02/04/2023 : Exposition Artistique au Complexe.***

***07/04/2023 : Bol de Riz au Foyer.***

***16/04/2023 : Tournoi de Volley au Complexe.***

***30/04/2023 : Préparation de la Marche du 1<sup>er</sup> mai à Ruelisheim.***

***01/05/2023 : Marche de Ruelisheim.***

***07/05/2023 : Commémoration du 08 mai 45 – Place de l'Eglise.***

***13/05/2023 : Première Communion- Eglise de Ruelisheim.***

***13/05/2023 : Journée Citoyenne à Ruelisheim.***

## **POINT 1. Installation et présentation du comité des jeunes**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux enfants du comité des jeunes et à leurs parents et précise que l'ordre du jour du Conseil Municipal est chargé en raison du vote du budget 2023.

Il précise que de nouveaux enfants font leur entrée dans ce comité des jeunes.

Il rappelle que les élus seront là pour les écouter, les aider dans leurs projets.

Il souligne que la jeunesse peut avoir une vision différente du village en précisant que toutes les idées sont bonnes.

Il souhaite une bonne soirée à toutes les personnes présentes et passe la parole à Mme MONGIN Paulette pour l'installation de ce comité des jeunes.

Mme MONGIN salue les parents et les enfants. Elle excuse Chloé qui est classe découverte et qui ne peut pas être là.

Elle explique que 5 nouveaux jeunes vont faire leur entrée dans ce comité (Bastien, Ewan, Maxime, Kléa et Zoé).

Les autres enfants commencent leur 2<sup>ème</sup> voire 3<sup>ème</sup> mandat (Maélys, Manon, Clémentine, Ruben, Adam, Antoine, Bastien, Lilian, Alexis).

Chaque enfant, à l'appel de son nom, a fait connaître ses motivations pour intégrer et siéger dans ce comité des jeunes.

Les 5 nouveaux enfants ont reçu leur pochette et leurs écharpes.

Une photo de groupe a ensuite été réalisée par le journaliste SCHNEIDER Laurent.

### **POINT 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2023,**

Monsieur le Maire Présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **POINT 3. Compte Administratif 2022 et affectation des résultats,**

Monsieur le Maire rappelle que la commission « finances » s'est réunie sous la forme des commissions réunies le 27 février 2023 à 19 heures et 30 minutes pour vérifier l'ensemble des documents comptables.

Puis il rend compte de la séance de travail de cette commission.

Il donne lecture des résultats d'exécution budgétaire 2022 :

#### Fonctionnement

Recettes : 3 602 597.99 €

Dépenses : 3 004 838.84 €

Excédent de fonctionnement : **597 759.15 €**

#### Investissement

Recettes : 3 260 343.63 €

Dépenses : 1 211 845.98 €

Excédent d'investissement : **2 048 497.65 €**

#### Restes à Réaliser 2022

Recettes : 46 606.44 €

Dépenses : 744 829.40 €

Solde : **- 698 222.96 €**

Excédent Global d'Investissement :  $2\,048\,497.65 + (-698\,222.96) = +1\,350\,274.69$  €

Résultat Global :  $597\,759.15 + 2\,048\,497.65 = 2\,646\,256.80$  €

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 597 759.15 euros sera affecté en totalité à la section de fonctionnement au compte 002 au Budget Primitif 2023.

L'excédent d'investissement d'un montant de 2 048 497.65 € sera repris en recette d'investissement au compte 001 au Budget Primitif 2023.

Les restes à réaliser seront inscrits au BP 2023 en dépenses pour 744 829.40 € et en recettes pour 46 606.44 €.

En dernier point de l'analyse budgétaire de l'exercice 2022, Monsieur le Maire donne un aperçu du remboursement des emprunts communaux.

Pour 2022 le capital en début de période était de 803 119.62 € soit un montant de 342.48 Euros/habitants (population DGF : 2367)

Pour 2023 le capital en début de période s'élève à 1 179 392.67 € soit un montant de 498.26 Euros/habitants (population DGF 2022 : 2367)

Avant de passer à l'approbation du Compte Administratif 2022, Monsieur le Maire, rappelle qu'il doit quitter la séance comme il est d'usage, pour l'approbation du Compte Administratif et cède la Présidence à Jean-Michel FAIVRE, Maire-Adjoint qui propose d'approuver les résultats du Compte Administratif 2022, ci-dessus indiqués.

#### **Le Conseil Municipal, après discussion des résultats présentés,**

- ▀ Approuve à l'unanimité, l'ensemble des montants figurant au Compte Administratif 2022, par article, chapitre, compte et programme et signe le document.
- ▀ Donne décharge à Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis, au sujet dudit Compte Administratif,
- ▀ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, rejoint l'assemblée délibérante qu'il remercie pour le quitus donné.

Il remercie chaleureusement les Membres de la Commission des Finances ainsi que l'équipe administrative communale pour le travail accompli pour l'exercice 2022.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**16 voix sur 18.**

#### **POINT 4. Compte de gestion 2022,**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2022 transmis sous forme dématérialisée, par la Trésorerie Principale de Mulhouse Couronne. Les chiffres de ce document sont identiques à ceux du Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal après discussion approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2022 qui retrace des montants identiques à ceux du Compte Administratif 2022, et autorise Monsieur le Maire à signer le document ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**16 voix sur 18.**

**POINT 5. Subventions communales diverses 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'en commission des finances a été proposé de fixer les montants des subventions de fonctionnement 2023 en fonction des nouveaux critères établis comme suit.

Il est à préciser qu'un montant de subvention plancher de 50 € a été décidé par la commission des finances qui s'est tenue le 27/02/2023.

<b>ASSOCIATION</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Subvention 2023</b>
Amicale des donateurs de sang de Ruelisheim	4	300.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	4	215.00 €
Antenne Collective Ste Barbe (A.A.C.S.B.)	4	107.50 €
Association des œuvres de la paroisse (A.O.P.)	5	1 000.00 €
Association Familiale de Ruelisheim (A.F.R.)	1	715.50 €
Association pour l'Art et la Culture de Sainte Barbe	2	188.50 €
Association Sportive Théodore Ruelisheim Wittenheim (A.S.T.R.W)	1	1 000.00 €
Chorale Ste Cécile	2	145.50 €
Club Echecs	2	337.50 €
Club Pass'Temps (Amicale des Seniors)	2	993.00 €
Fanfare St Nicolas	2	160.50 €
Les Amis de Talloires	4	107.50 €
New Basket Ruelisheim	1	522.00 €
Ruel' Images	4	215.00 €
Société d'Arboriculture	4	215.00 €
Société de Gymnastique	1	166.00 €
Tennis de Table	1	249.00 €
Union Nationale des Combattants (U.N.C)	4	215.00 €
Volley-Ball	1	475.50 €
Yaka	4	215.00 €
Prévention routière	3	50.00 €
Pattes de velours	4	150.00 €
<b>total</b>		<b>7 743.00 €</b>

Madame MONGIN propose de passer la subvention de l'Amicale des Donneurs de Sang à 300 € car ils n'encaissent pas de cotisations, à la différence des autres associations, et car ils assurent les collations lors des dons, ce qui représente un certain coût.

Un montant complémentaire de 7 257.00 euros sera inscrit à l'article 6574 aux fins de permettre également l'attribution de subventions en cours d'année (exceptionnelle ou voyage scolaire), ce qui porte le montant de l'article 6574 à 15 000.00 € au BP 2023.

▀ *Dotations scolaires pour fournitures et transports*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une subvention aux écoles élémentaire et maternelle via un versement unique en début d'année, sur leur compte de coopérative scolaire respective.

Or, il semblerait que cette pratique ne soit pas autorisée (les écoles doivent être en mesure de dissocier les fonds recueillis via la coopérative scolaire des fonds octroyés par la commune).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de confirmer le vote du 22/12/2022 concernant les montants octroyés de subventions aux écoles, mais dont les dépenses correspondantes **continueront à être gérées via le budget communal**, comme suit :

**ECOLE ELEMENTAIRE**

30 € par élève

Transport (sorties scolaires en bus)	800 €
--------------------------------------	-------

Direction	800 €
-----------	-------

Forfait photocopies : 3 copies/jour/élèves

**ECOLE - MATERNELLE**

35 € par élève

Transport (sorties scolaires en bus)	450 €
--------------------------------------	-------

Direction	800 €
-----------	-------

Forfait photocopies : 3 copies/jour/élèves

**SPECTACLE ou LIVRE DE NOËL**

8,00 € par élève (école primaire et école maternelle)

▀ *Ecole de Musique et de Danse de Wittenheim :*

Par délibération du 28 octobre 2004 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le principe de la participation de la Commune à l'enseignement musical afin que les élèves de l'Ecole de Musique de Wittenheim domiciliés à Ruelisheim puissent bénéficier du tarif de Wittenheim. La commune de Ruelisheim s'était engagée à verser une contrepartie financière correspondant à la différence entre le tarif appliqué aux élèves de Wittenheim et le tarif appliqué aux élèves extérieurs à Wittenheim originaires de la CAMSA, tels que décidés par le Conseil Municipal de Wittenheim, le 12 juillet 2004.

Par courrier du 14.11.2012, la Ville de Wittenheim nous informait de la création au sein de l'Ecole de Musique d'une section d'éveil à la danse classique pour les enfants de quatre à dix ans.

La Ville de Wittenheim a alors proposé à la Commune de RUELISHEIM de faire bénéficier les enfants de Ruelisheim, des mêmes avantages que ceux dont ils bénéficient pour les cours de musique, ce que le Conseil Municipal avait accepté en son temps, la participation globale de la Commune avoisinant les 4 000 euros.

Aujourd'hui, plus aucun élève ne bénéficie du tarif dit « CAMSA » qui n'existe plus. Ruelisheim prenait donc en charge à l'heure actuelle le delta entre le tarif « Wittenheim » et le tarif « extérieur ». Cette participation de l'ordre de 14 000 € en 2014-2015 n'étant plus envisageable vu la conjoncture, le conseil municipal a décidé dans sa séance du 26 mai 2015, de maintenir cette participation à hauteur de **210 € par an par élève de moins de 18 ans ou étudiant plafonné à 6 000€ par exercice budgétaire.**

### **Le Conseil Municipal, après discussion,**

- ▣ **Approuve** à la majorité, l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire et indique qu'une enveloppe globale sera votée en ce sens aux articles budgétaires correspondants du Budget Primitif 2023.
- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Il est précisé que chaque Membre du Conseil Municipal, Président d'une des associations ci-dessus indiquées, s'est abstenu en ce qui concerne l'attribution de la subvention spécifique au profit de l'association qu'il préside.*

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**16 voix sur 18.**

## **POINT 6. Budget primitif 2023 et fixation des taux d'imposition, et prime de fin d'année**

### **1. BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les travaux budgétaires 2023 qui ont donné lieu à débats lors de la réunion de travail de la commission des finances réunie sous la forme des commissions réunies le 27 février 2023.

Les emprunts communaux en cours ont également été discutés en Commission : le capital restant dû au 1er janvier 2023 est de 1 179 392.67 € soit un montant de 498.26 €/habitants (population DGF : 2367)

L'annuité de 174 048.20 € se décompose à raison de :

- ▣ 52 152.22 € de remboursement de capital (article 1641).
- ▣ 21 895.98 € de remboursement d'intérêts (article 66111).

Monsieur le Maire présente la proposition chiffrée du Budget Primitif 2023 aux montants suivants :



Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 2 343 152.00 €

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Ch.011	Charges à caractère général	739 000.00	Ch.70	Produit des services	62 500.00
Ch.012	Charge de personnel et frais assimilés	737 000.00	Ch.73	Impôts et taxes	1 379 093.00
Ch.014	Atténuation de produits	3000.00	Ch.74	Dotation subvention et participation	257 392.00
Ch.65	Autres charges de gestion	304 883.13	Ch.75	Autre produit de gestion courante	34 500.87
Ch.66	Charges financières	22 000.87	Ch.76	Produits financiers	0.00
Ch.67	Charges exceptionnelles	10 000.00	Ch.77	Produits exceptionnels	0.00
Ch.68	Provisions pour risques et charges	3 200.00	Ch.78	Reprises provisions semis budgétaires	1 906.98
Ch.023	Virement de la section de fonctionnement	524 068.00	Ch.002	Excédent de fonctionnement reporté	597 759.15
Ch.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	Ch.013	Atténuation de charges	10 000.00
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 343 152.00</b>		<b>Total recettes</b>	<b>2 343 152.00</b>

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 2 879 272.00 €.

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
		Restes à réaliser	BP 2022			Restes à réaliser	BP 2022
	Déficit d'investissement			001	Excédent d'investissement		2 048 797.65
20	Immobilisations corporelles	34 958.80	81 000.00	10	Dotations, fonds divers et réserves		112 299.91
21	Immobilisations incorporelles	136 291.29	429 942.60	021	Virement de la section de fonctionnement		524 068.00
23	Immobilisations en cours	536 178.37	1 470 000.00	13	Subventions d'investissement reçues		147 500.00
27	Autres immobilisations financières			16	Emprunts et dettes assimilées		
16	Emprunt et dettes assimilés		153 500.00	23	Immobilisations en cours		
				024	Produits des cessions d'immobilisations	9205.50	
04 1	Opérations patrimoniales			040	Opération d'ordre de transfert entre sections		
45	Opérations pour compte de tiers	37 400.94		45	Opérations pour compte de tiers	37 400.94	
	<b>Totale dépenses</b>	<b>744 829.40</b>	<b>2 134 442.60</b>			<b>46 606.44</b>	<b>2 832 665.56</b>

2 879 272.00 €

2 879 272.00 €

Les deux sections sont présentées en équilibre et les montants tiennent compte :

- ▣ de l'intégration des résultats du Compte Administratif 2022.
- ▣ de l'affectation des résultats décidés en la présente séance.
- ▣ du produit des taxes communales.
- ▣ des inscriptions des nouveaux programmes de travaux d'investissement (dépenses et recettes).

Après discussion de l'ensemble des propositions ci-dessus énoncées, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Budget Primitif 2023 par nature ; au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide :

1°) **de voter** le Budget Primitif 2023 par nature,

- ▣ au niveau du Chapitre pour la Section d'Investissements, et
- ▣ au niveau du Chapitre pour la Section de Fonctionnement

**Décide** à l'unanimité d'arrêter pour l'exercice 2023

Les dépenses et recettes en fonctionnement à : 2 343 152.00 €

Les dépenses et recettes en investissement à : 2 879 272.00 €

2°) **de tenir compte** de l'état des « Restes à Réaliser en dépenses et en recettes »

3°) **de voter** les enveloppes et crédits budgétaires aux articles correspondants pour effectuer les travaux d'investissement reportés ainsi que ceux rajoutés en la présente séance.

4°) **d'inclure** dans le Budget Primitif 2023, les excédents reportés concernant le Compte Administratif 2022, tels qu'ils viennent d'être approuvés en la présente séance.

5°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager les dépenses dans le cadre des enveloppes prévues en Section d'Investissement.

Puis le Conseil Municipal, après discussion des montants tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

- ▣ **Approuve** à l'unanimité, le Budget Primitif, tel qu'il est proposé pour l'exercice 2023 et signe le document.
- ▣ **Autorise** en outre Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**16 voix sur 18.**

## **2. TAXES COMMUNALES « VOTE DES TAUX 2023 ».**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière augmentation des taux a eu lieu en 2018.

Il rappelle également que le taux de référence TFPB pour 2022 était de 27,40% (somme des taux 2020 de la commune et du département). Si le Conseil municipal ne souhaite pas augmenter la pression fiscale, il doit voter le taux TFPB 2023 à ce niveau (et non reconduire le seul taux communal voté en 2020).

Le taux de TFPNB doit être voté en lien avec le taux de TFPB.

L'application du coefficient correcteur neutralise pour les communes l'écart, positif ou négatif, lié au remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales par la taxe foncière bâtie départementale, en tenant compte de la dynamique des bases.

La taxe d'habitation doit de nouveau être votée puisqu'elle s'applique aux résidences secondaires.

Il rappelle que par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts à :

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 27.40%

Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 57.83 %

Et,

La taxe d'habitation avait été fixée à 11.39 % lors du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

**Décide** d'augmenter proportionnellement les taux d'imposition de la TFB, de la TFNB, ainsi que celle de la TH :

**Fixe** les taux des taxes d'imposition directe locale, comme suit,

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties :	28,77%
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties :	60.72%
Taxe d'habitation :	11.96%

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**16 voix sur 18.**

## **3. INTEGRATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE DANS LE BUDGET PRIMITIF**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions

**Vu** la loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 susvisée, modifié par l'article 70 de la loi du 16.12.1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire, aux termes duquel "Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement".

**Décide** à l'unanimité.

**De fixer** à 30 000 € le montant des crédits nécessaires au paiement de la "prime de fin d'année" du personnel de la commune, toutes catégories confondues.

Ces crédits ont été inscrits au chapitre 012 du budget de la commune, en vue de leur intégration dans la masse salariale du personnel.

**De fixer** les conditions de versement de ces avantages comme suit :

Prime de fin d'année : le montant équivalent au traitement de base de chaque employé sera ajouté à la paie du mois de novembre.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**16 voix sur 18.**

### **POINT 7. Compte Administratif 2022 du budget annexe « Lotissement du Chêne »**

Monsieur le Maire rappelle que la commission « finances » s'est réunie sous la forme des commissions réunies le 27 février 2023 à 19 heures et 30 minutes pour vérifier l'ensemble des documents comptables.

Puis il rend compte de la séance de travail de cette commission.

Il donne lecture des résultats d'exécution budgétaire 2022 :

Fonctionnement

Recettes : 1 153 374,48 €

Dépenses : 1 179 092,93 €

Déficit de fonctionnement : - 25 718,45 €

Investissement

Recettes : 710 688,96 €

Dépenses : 928 974,48 €

Déficit d'investissement : - 218 285,52 €

Déficit d'investissement n-1 : -12 000,00 €

Déficit global d'investissement : -230 285,22 €

Résultat Global : - 256 003,67 €

Le déficit d'investissement d'un montant de 218 285,52 € sera repris en dépense d'investissement au compte 001 au Budget annexe « Lotissement du Chêne » 2023.

Le déficit de fonctionnement d'un montant de 25 718,45 € sera repris en dépense de fonctionnement au compte 002 du budget annexe « lotissement du Chêne » 2023.

Avant de passer à l'approbation du Compte Administratif 2022, Monsieur le Maire, rappelle qu'il doit quitter la séance comme il est d'usage, pour l'approbation du Compte Administratif et cède la Présidence à Jean-Michel FAIVRE, Maire-Adjoint qui propose d'approuver les résultats du Compte Administratif 2022, ci-dessus indiqués.

**Le Conseil Municipal, après discussion des résultats présentés,**

- ▣ Approuve à l'unanimité, l'ensemble des montants figurant au Compte Administratif 2022, par article, chapitre, compte et programme et signe le document.
- ▣ Donne décharge à Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis, au sujet dudit Compte Administratif,
- ▣ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, rejoint l'assemblée délibérante qu'il remercie pour le quitus donné.

Il remercie chaleureusement les Membres de la Commission des Finances ainsi que l'équipe administrative communale pour le travail accompli pour l'exercice 2022.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**16 Voix sur 18.**

**POINT 8. Compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement du Chêne »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « Lotissement du Chêne » transmis sous forme dématérialisée, par la Trésorerie Principale de Mulhouse Couronne. Les chiffres de ce document sont identiques à ceux du Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal après discussion approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « Lotissement du Chêne » qui retrace des montants identiques à ceux du Compte Administratif 2022, et autorise Monsieur le Maire à signer le document ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**16 voix sur 18.**

**POINT 9. Budget Primitif annexe 2023 : Lotissement du Chêne,**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 du lotissement du Chêne et propose de le voter pour les montants globaux suivants :

**Section d'exploitation :**

Dépenses : 1 169 292.93 €

Recettes : 1 169 292.93 €

Ch.011	Charges à caractère général	213 600.00	Ch.70	Produits des services, domaine et ventes diverses	876 560.00
Ch.65	Autres charges de gestion courante	1 000.00	Ch. 75	Autre produit divers de gestion courante	102 532.93
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	928 974.48	Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	190 200.00
OO2	Déficit de fonctionnement reporté	25 718.45			
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 169 292.93</b>		<b>Total recettes</b>	<b>1 169 292.93</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses : 408 485.52 €

Recettes : 928 974.48 €

Ch.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 200.00	Ch.16	Emprunts et dettes assimilées	
Ch. 001	Déficit d'investissement reporté	218 285.52	Ch. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	928 974.48
	<b>Total dépenses</b>	<b>408 485.52</b>		<b>Total recettes</b>	<b>928 974.48</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▣ Adopte le budget primitif proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
16 voix sur 18.

**POINT 10. Devis relatif à la réhabilitation de portiques au complexe culturel et sportif**

Monsieur le Maire explique que des travaux dans l'enceinte du bâtiment du complexe culturel et sportif seraient à envisager tels que la rénovation des vestiaires, celle des sanitaires, ainsi que le remplacement de l'ensemble de l'éclairage intérieur, mais qu'avant d'envisager de tels travaux, il faut vérifier l'état de la structure du bâtiment.

Par conséquent, plusieurs entreprises ont été consultées afin d'obtenir un diagnostic de l'état des portiques de ce complexe.

Trois entreprises ont été consultées et deux nous ont fait parvenir leurs offres :

SOPREMA : 99 800.00 € HT

GALOPIN : 97 539.42 € HT

SCHOENENBERGER : n'a pas proposé d'offre en raison d'une surcharge de commandes.

Par conséquent et compte tenu de la possibilité donnée aux communes de se dispenser de publicité et de mise en concurrence jusqu'à hauteur de 100 000.00 € HT jusqu'au 31/12/2024 (décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 qui instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à

100 000.00 €, en prorogeant, jusqu'au 31 décembre 2024, la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique : ASAP), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise GALOPIN pour un montant HT de 97 539.42 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :**

- ▀ **Décide** de valider le devis de la société GALOPIN au prix de 97 539.42 € HT.
- ▀ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.
- ▀ **Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2023.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**16 voix sur 18.**

**POINT 11. Avenant n°1 au marché « aménagement paysager des squares Ney et Lyautey »**

Monsieur le Maire rappelle le marché conclu avec l'entreprise Thierry MULLER concernant l'aménagement paysager des squares Ney et Lyautey » et explique au conseil qu'il convient de passer un avenant concernant ce marché.

Il s'agit du 1<sup>er</sup> avenant.

Il concerne une plus-value liée à l'ajout d'un équipement pour 6 portillons piétons composé de ventouses électromagnétiques et de fermes-portes, ce qui permettra d'électrifier les portails de la clôture à distance.

Le coût total de cet avenant est de + 5 664.00 € HT, soit une hausse du marché de 1.85 %, faisant passer le marché de 306 189.80 € HT à 311 853.80 € HT.

Par conséquent, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce 1<sup>er</sup> avenant positif de 5 664.00 € HT, portant le marché à 311 853.80 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :**

- ▀ **VALIDE** ce 1<sup>er</sup> avenant positif de 5 664.00 € HT portant le marché MULLER à 311 853.80 € HT.

*Mme BOTTLAENDER demande si les chiens seront interdits dans ces squares car certaines personnes lui ont posé cette question.*

*A l'unanimité, les élus sont favorables à cette interdiction pour éviter les déjections canines dans les pelouses où les enfants iront jouer.*

*Des panneaux seront donc posés aux entrées signalant cette interdiction.*

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**16 voix sur 18.**



**POINT 12. Demande de subvention au titre du GERPLAN 2023**

Dans le cadre des travaux de réaménagement des deux squares NEY et LYAUTEY, Monsieur le Maire explique qu'une subvention au titre du GERPLAN 2023 est possible.

L'ensemble des travaux a été attribué pour un montant HT de 367 427.76 € mais seulement 75 151 € HT sont susceptibles d'être éligibles au titre du GERPLAN.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du GERPLAN 2023, selon le plan de financement suivant :

**DEPENSES HT : 75 151.00 € HT**

**RECETTES HT : 75 151.00 € HT**

GERPLAN (17.30%) :	13 000.00 € HT
Participation communale (82.70%) :	62 151.00 € HT

Si la subvention sollicitée n'était pas accordée à hauteur des 13 000.00 € attendus, la commune prendrait à sa charge le différentiel.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

- ▣ **Approuve** cette demande de subvention au titre du GERPLAN 2023,
- ▣ **Dit** que les crédits correspondants aux travaux seront inscrits au budget 2023.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
16 voix POUR/18.

**POINT 13. Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 janvier 2023 et explique qu'il y a lieu de préciser si les 30 000.00 € sont exprimés en HT ou en TTC.

La rédaction de l'alinéa 1<sup>er</sup> deviendrait donc :

*« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant ne dépasse pas 30 000.00 € HT ».*

Cette délibération MODIFIE donc celle du 04 juin 2020 et PRECISE celle du 26 janvier 2023. Les autres points restent inchangés.

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité**

☞ **Approuve** cette nouvelle proposition

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
16 VOIX sur 18.

**POINT 14. Echanges BIHR GFA**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2022 par laquelle le Conseil a validé l'échange de terrains entre la commune et deux particuliers dans le cadre de la réalisation d'un chemin piétonnier situé le long de la rue de la Chapelle dans le village et explique qu'il convient de rectifier cette délibération.

En effet, Monsieur le Maire explique que les trois parties concernées avaient convenu que cet échange serait à titre gratuit et non monétaire.

Monsieur le Maire rappelle donc les parcelles échangées selon l'accord amiable suivant :

La commune échangera la parcelle communale sise en section 04 n°155/57 (issue de la parcelle 57) d'une contenance de 35.60 ares au prix de 150 €/l'are, soit 5 340 € contre l'achat de la parcelle sise en section 28 n° 610/22 d'une contenance de 0.43 ares au prix de 5 000.00 €/l'are soit 2 150.00 € appartenant à Monsieur BIHR Bernard.

Aussi, la commune échangera la parcelle communale sise en section 31 n° 102 d'une contenance de 25.77 ares au prix de 150 € l'are soit 3 865.50 € contre l'achat de la parcelle sise en section 28 n° 608/27 d'une contenance de 1.36 ares au prix de 5 000 € l'are, soit 6 800.00 € appartenant à Mme KETTLER Michèle représentante du GFA KALILAND.

**Récapitulatif de l'opération :**

Section	Parcelle	Contenance	Prix de l'are	Montant perçu par la commune	Montant déboursé par la commune
04	155/57	35.60	150 €	5 340.00 €	
31	102	25.77	150 €	3 865.50 €	
28	610/22	0.43	5 000 €		2 100.00 €
28	608/27	1.36	5 000 €		6 800.00 €
				9 205.50 €	8 900.00 €

Ainsi,

Vu l'intérêt général que constituait la réalisation de ce chemin piétonnier (il permet en effet de relier le centre du village depuis la résidence « âge et vies » en toute sécurité pour les piétons),

Vu la valeur monétaire quasi-équivalente des terrains échangés (9 205.50 € de recettes escomptées contre 8 900.00 € de dépenses pour la commune, d'où une soulte de 305.50€),

Vu le projet de division n° du 13 janvier 2022 réalisé par le cabinet de géomètres-experts ROTH-SIMLER concernant la parcelle 57,

Vu le procès-verbal d'arpentage du 12 mai 2022,

Vu l'enregistrement de ce procès-verbal d'arpentage sous le n°763 au service du cadastre en date du 03/11/2022,

Monsieur le Maire propose alors au Conseil de réaliser ces échanges de parcelles citées ci-dessus sans contrepartie financière, c'est-à-dire avec renoncement de la soulte de 305.50 € au profit de la commune.

### **Le Conseil Municipal, après délibération :**

- ▣ Approuve ces échanges de terrains comme définis ci-dessus,
- ▣ Dit que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- ▣ Demande l'élimination de ladite parcelle pour intégration dans le domaine public,
- ▣ Charge l'étude de Maître BAUER-MENDEL de représenter la commune dans cette transaction,
- ▣ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

**Cette délibération annule et remplace celle du 22/12/2022.**

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**16 voix/18.**

### **POINT 15. Contrat de territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse :** *(voir détail dans le contrat du territoire)*

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse et de m'autoriser à le signer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- ▣ **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**16 voix/18.**

### **POINT 16. Charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de leurs politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand-Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes.

Soucieuse de protéger l'environnement et d'opter pour un développement durable, la commune de Ruelisheim souhaite intégrer les nouvelles pratiques environnementales dans la gestion de ces espaces publics.

Pour ce faire, une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux a été rédigée afin de permettre aux communes de s'y référer et d'y suivre les recommandations. Cette charte est un véritable outil qui permet de formaliser les engagements pris et de donner une reconnaissance aux communes qui les mettent en œuvre.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics, qui traduira l'engagement de la commune dans une démarche progressive et continue en matière de protection de la nature et de la biodiversité.

Aussi et après en avoir délibéré,

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :**

- ▣ DECIDE d'adhérer à cette charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**16 voix/18.**

## POINT 17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

### ▣ Concessions dans les cimetières :

- Renouvellement de concession de cimetière : R20 n° 147
- Renouvellement de concession de cimetière : R79 n° 207-208
- Renouvellement de concession de cimetière : R27 n° 212-213

### ▣ Droit de préemption urbain

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M <sup>2</sup>	Lieu des travaux	Décision
01/2023	27	320/9	415	43, rue Hector Berlioz	./.
02/2023	3	68	230	5, rue Verte	./.
03/2023	5	254	424	18, rue de Deauville	./.
04/2023	6	350/15	482	23, rue des Colchiques	./.
05/2023	5	295/91	677	3, rue Saint-Georges	./.

## POINT 18. Interventions des délégués communautaires,

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante)	L'Agglo a acté des aides financières pour l'UHA : la valeur de l'université fait la valeur d'une ville. Si l'université est bien « côtee » alors les retombées économiques sont meilleures pour la ville.
SYNDICAT SIAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	Ce syndicat est dissous depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023. La reprise de la compétence EAU par M2A au 1 <sup>er</sup> janvier 2023, va permettre à nos projets de se concrétiser : la reprise des conduites d'eau pour la rue des Pierres et la rue de l'III. La rue de la Forêt, devrait aussi être prise en compte après un accord entre SUEZ et M2A.
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	Le SIVU n'est pas dissous. Une nouvelle DSP va être lancée pour le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.  Un appel d'offres est en cours via l'aide d'un cabinet parisien.

SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - FRARE Francis - VOGT Pascal - NISSELÉ Michaël	La prochaine réunion aura lieu le 18/04/2023.
SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	Nous sommes dans l'attente des travaux prévus sur Ruelisheim.
SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRE INTERCOMMUNAUX : - DUSSOURD Francis, - FRARE Francis	Prochaine réunion : 12/04/2023.

## **POINT 19. Divers.**

### **Un point sur les travaux :**

#### **Complexe sportif :**

Les études de structure vont donc être confiées à GALOPIN. Intervention prévue vers juin/juillet 2023. Cette opération est suivie par I4, maître d'œuvre.

On verra ensuite si l'on peut entamer les travaux de rénovation (éclairage, vestiaires, sanitaires, parking) en fonction des résultats de la structure du bâtiment.

#### **CPI :**

L'architecte SD MULLER a fait 2 projets de faisabilité pour le rez-de-chaussée.

Ces projets vont être présentés aux sapeurs-pompiers pour voir si ça répond à leurs besoins de fonctionnement.

Les travaux ne seront pas prévus avant 2024.

En attendant, les garages au fonds seront à démolir.

#### **Rue des Pierres et rue de l'III :**

Le bureau d'études BETIR travaille sur le projet.

M2A va prendre en charge les travaux sur le réseau d'eau.

Une co-maîtrise d'œuvre sera réalisée avec le SIVOM.

Les travaux pourraient commencer avant l'été.

L'étude de la route est lancée (amiante-hap- structure de la route). Intervention en avril 2023.

Les riverains de la rue des Pierres ont été consultés : BERBETT accepte de nous céder une bande de terrain.

BECK ne semble pas être favorable : réponse en attente.

L'enfouissement des réseaux secs se fera également.



▣ **Rue de la forêt :**

Les travaux semblent bien engagés avec M2A et SUEZ pour la prise en charge des travaux sur le réseau d'eau.

Les travaux du lotissement devraient démarrer en mai 2023. Une rencontre avec le lotisseur Edouard Denis est prévue le 05 avril 2023.

▣ **Les squares :**

Les travaux sont en phase d'achèvement.

Une inauguration est à prévoir au beau temps.

▣ **Reboisement forêt :**

La DDT et le SIVOM ont rendu possible le reboisement de notre forêt endommagée par la fuite du saumoduc. Ils sont prêts à le financer.

Mais avant tout reboisement, des études de sols sont nécessaires.

Elles seront à la charge de la commune.

Devis en cours.

▣ **Signalétique du village :**

Les travaux devraient bientôt démarrer. Les devis nous sont parvenus.

Il restait à voir si la CeA acceptait de changer certains poteaux sur lesquels nous souhaitions y mettre des panneaux (poteaux abritant aussi des panneaux de la CeA) : au bout de 15 ans, ils sont censés les renouveler.

M. GASSER a fait le tour du village pour ces panneaux/poteaux jeudi 30/03/2023 après-midi.

Il restera à valider un panneau pour la zone artisanale (voir avec M. RAMUNDI).

▣ **Eclairage public :**

L'entreprise achève le remplacement des leds : les travaux sont quasiment achevés.

**\*Vidéoprotection :**

La Préfecture a validé notre dossier.

Les travaux peuvent commencer.

Nous sommes dans l'attente de l'intervention de l'entreprise INEO.

**Les 40 ans de TALLOIRES :**

AG le 31/03/2023.

La date de la visite à Talloires sera définitivement actée demain soir.

Ce devrait être en septembre 2023. Dates à confirmer.

Levée de séance 21h30.

*PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL*

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Ruelisheim**  
**de la séance du 30 mars 2023**

1. Installation et présentation du comité des jeunes,
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2023,
3. Compte Administratif 2022 et affectation des résultats,
4. Compte de gestion 2022,
5. Subventions communales 2023,
6. Budget primitif 2023, fixation des taux d'imposition et prime de fin d'année,
7. Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Lotissement du Chêne »,
8. Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe « Lotissement du Chêne »,
9. Budget Primitif annexe 2023 Lotissement du Chêne,
10. Devis relatif à la réhabilitation de portiques au complexe culturel et sportif,
11. Avenant n°1 au marché Thierry MULLER « aménagement paysager des squares Ney et Lyautey »,
12. Demande de subvention titre du GERPLAN 2023,
13. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
14. Echange de terrains,
15. Contrat de territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
16. Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics,
17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
18. Interventions des délégués communautaires,
19. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
MONGIN Paulette	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
NICOLOSI Nathalie	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
GIRARD Francis	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
VOGT Pascal	Conseiller municipal		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal	A donné procuration à DUSSOURD Francis	
COLARD Laurence	Conseillère municipale	Excusée	
FUCHEY Françoise	Conseillère municipale		
PETERSCHMITT Ghislain	Conseiller municipal		
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
SOUBAYA Alexia	Conseillère municipale	Absente	